

DÉPARTEMENT DU  
NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

CANTON  
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

**Étaient présents** : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss - Mme BILLIAU Marie-Françoise - M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne - M. VERMEESCH Olivier - Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine - M. DELFLY Jean-Louis - M. ROBBE Jean-Pierre - Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia - Mme PENIN-CŒUR Thérèse —Mme CLINKEMAILLIE Colette — Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien  
M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine  
Mme PETITPRET Sabine, **procuration** à M. VERMEESCH Olivier  
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine  
M. CITERNE Joël, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine  
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. MORVAN Hervé  
M. TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laetitia  
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

### **ABSENT**

Mme CAPPELLE Christiane

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

### **PRÉAMBULE : PRÉSENTATION PAR LES ÉLÈVES DU COLLÈGE HENRI DUNANT DE LEUR MINI-ENTREPRISE.**

Les élèves du collège Henri Dunant sont invités à présenter leur mini-entreprise.

Après s'être présentés chacun leur tour, chaque élève explique la conception de leur mini entreprise et nous présente en 5 étapes l'objet qu'ils ont fabriqué.

L'entreprise s'appelle Forest shop, et consiste en la création d'objets en bois personnalisables, à partir de bois recyclés ou achetés. Les objets sont vendus à des prix abordables.

Avant de démarrer, des études de marché ont été faites qui leur ont permis de cibler une clientèle, ce qui leur permet de faire des bénéfices qu'ils reversent à la SPA.

L'entreprise a été créée sous forme de SCOP, Société Coopérative et Participative, qui entraîne la participation de chaque membre. Pour ce faire, un organigramme bien distinct a été créé avec différents services : direction, communication/marketing, commercial/vente/relation clients, finances, production, développement réseau.

Au début de chaque séance, les membres se réunissent pour faire un compte-rendu qui reprend ce qui a déjà été réalisé et les tâches qui restent à réaliser qu'ils répartissent ensuite.

Pour produire leurs objets, ils commencent par acheter les objets vierges en bois ou recyclés. Les objets recyclés étant d'abord poncés pour pouvoir être gravés. Les clients envoient l'image qu'ils souhaitent graver par message, qui est ensuite transférée sur leur logiciel pour gravure.

Pour l'achat des objets vierges, un prêt de 135€ a été effectué auprès de la FSE du collège. Ils ont pu rembourser ce prêt grâce aux différentes ventes qu'ils ont effectuées auprès des professeurs ou au salon numéville, qui leur a permis de faire un bénéfice de 265€. Aujourd'hui leur bénéfice est de 400€ qu'ils reverseront à la SPA de Béthune en fin d'année.

Au sujet de leurs moyens de communications, il en existe plusieurs :

- bon de commande qui reprend l'image de l'objet, le prix, le slogan, le site internet
- Stands
- site internet : forestshop.fr
- réseaux sociaux : tiktok, instagram, vinted : forestshop59
- publicité créée par les membres et publiée sur les réseaux et au collège

**Monsieur le Maire** félicite l'ensemble des élèves et leur professeur. Il pense que ceci est très formateur et leur servira pour la suite.

#### **SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2025.**

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025 a été adopté à l'**unanimité** après que Madame Lorphelin ait fait remarquer que page 3, la phrase telle qu'énoncée ne reflète pas exactement ce qu'elle a dit et souhaite une rectification :

Il est écrit « *Elle pense en effet qu'une bonne gestion mettrait une grosse partie de cet excédent sur l'investissement au vu de tous les projets* »

Elle a effectivement dit « *une gestion avec un résultat de dépense de fonctionnement moins élevé aurait permis d'affecter plus d'euros en investissement pour les projets présentés* ».

**Madame Flament et Mme Lorphelin** annoncent qu'ils auront une question diverse.

#### **1. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE DE MERVILLE EN 2024.**

En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 et de l'article L 2241-1 du CGCT, concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2024 doit faire l'objet d'une information lors du vote du compte administratif de la même année.

Le conseil municipal se voit informé du présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2024 par la commune de Merville, dont le détail est repris dans la délibération.

#### **2. EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE BUDGET COMMUNAL. EXERCICE 2024. APPROBATION.**

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil municipal a adopté le principe de Compte Financier Unique (CFU) pour le budget de la commune.

En application des dispositions réglementaires, le compte financier unique est soumis au conseil municipal.

Il a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre cause leurs prérogatives respectives

Les données synthétiques sur la situation financière de la commune ainsi que les pièces annexes aux documents budgétaires prévues par la réglementation ont été envoyées en date du 21 mars 2025, conformément à la circulaire du 30 décembre 2024 sur les obligations préalables au vote du budget pour les collectivités appliquant le référentiel M57.

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre de l'assemblée a pu prendre connaissance des chiffres présentés.

<u>Section de Fonctionnement</u>		
Recettes		13 593 165,48 €
Dépenses	-	<u>-12 416 925,14 €</u>
Excédent 2024		1 176 240,34 €
Excédent reporté en 2023	+	<u>1 525 220,22 €</u>
Excédent Global 2024		2 701 460,56 €
<u>Section d'Investissement</u>		
Recettes		3 573 502,33 €
Dépenses	-	<u>- 2 450 087,98 €</u>
Excédent 2024	-	1 123 414,35 €
Déficit reporté 2023		<u>- 671 417,08 €</u>
Excédent Global 2024	-	451 997,27 €
<u>Situation des engagements non soldés de 2024</u>		
Recettes engagées		89 400,00 €
Dépenses engagées		<u>471 758,00 €</u>
Déficit à financer au BP 2024	-	-382 358,00 €

Le conseil municipal invité, sous la présidence de Monsieur Hervé MORVAN, Maire-Adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire, à **l'unanimité des votes exprimés (20 pour, 7 abstentions** : liste « Merville en Grand », liste « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale ») :

- approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 de la Ville de Merville, annexé à la présente délibération ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré**

**Madame Lorphelin** justifie leur abstention en conséquence de leur abstention lors du vote du Rapport d'Orientations Budgétaires.

**Monsieur le Maire** souligne le travail très important des services finances pour préparer le budget. S'il y a pu avoir quelques petites coquilles, il explique que cela vient du fait qu'il y a des chiffres qui apparaissent entre le moment où les documents sont édités et la réalité. Pour lui, cela fait partie de la vie. Il souligne également que s'il y a une baisse des dépenses de fonctionnement c'est grâce au travail important des services pour chercher des économies ou éviter des dépenses inutiles. Il a été agréablement surpris et félicite les services.

3. **EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. EXERCICE 2024.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour 2024, pour le budget annexe de l'Espace Culturel Robert Hossein.

Ce document en raison du principe de la dualité des écritures en comptabilité publique, présente les mêmes chiffres que le compte administratif du Maire-ordonnateur, pour le budget annexe de l'Espace Culturel Robert Hossein.

4. **EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE - ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. EXERCICE 2024.**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'ECRH pour l'exercice 2024. Il rappelle que chaque membre de l'assemblée a pu prendre connaissance des chiffres.

<u>Section de Fonctionnement :</u>	
Recettes	945 026,75 €
Dépenses	894 473,46 €
Excédent 2024	50 553,29 €
Excédent 2023 reporté	63 273,14 €
Excédent global 2024	113 826,43 €
<u>Section d'Investissement :</u>	
Recettes	14 348,07 €
Dépenses	- 26 396,83 €
Déficit 2024	- 12 048,76 €
Excédent 2023 reporté	60 564,76 €
Excédent global 2024	48 516,00 €
Report au compte 001	48 516,00 €

Le compte administratif de l'Espace Culturel Robert Hossein pour l'exercice 2024, présenté par Monsieur le Maire, est adopté à l'unanimité, et sous la présidence de Monsieur Hervé MORVAN – Maire-Adjoint aux finances, en l'absence de Monsieur le Maire, par les membres du conseil municipal et approuve le compte administratif pour l'exercice 2024.

**Au cours du délibéré,**

**Monsieur le Maire** précise que la participation de la CCFL est maintenant comptabilisée, c'est un combat de 5 à 6 ans qu'il a mené avant de l'obtenir.

**Madame Lorphelin** souhaite remercier tout particulièrement les équipes de l'espace Culturel Robert Hossein qui font des propositions très intéressantes et qui reçoivent énormément de publics de tous horizons. Elle souhaite passer l'information au directeur présent dans la salle.

**Monsieur le Maire** souligne que Madame Lorphelin « l'a devancé » car suite à la présentation du bilan de l'année faite par le directeur récemment, il souhaitait féliciter les très bons résultats. Pour 2025, l'objectif de spectateurs est fixé à 30 000 contre 28 000 en 2024. Tous les ans, il y a une augmentation de 2 000 personnes qui viennent franchir les portes de l'ECRH. C'est pour cela que les services essaient d'y organiser un maximum de manifestations, comme les nouveaux arrivants qui permet de faire découvrir l'établissement. Pour lui, il y a encore un trop grand nombre de Mervillois qui n'y viennent pas et il trouve cela dommage au vu de tout le travail fait, notamment avec les écoles. Mais cela progresse tout de même et c'est très bien ainsi.

#### **5. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE ET ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN.**

Le résultat de l'exercice 2024, déterminé par la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement, se doit, dans le cadre de la comptabilité M57 et M4 pour le budget annexe qui s'inspire du Plan Comptable Général, d'être affecté au Budget Primitif 2025. Le conseil municipal sera invité à autoriser ladite affectation. Montant à affecter :

a. pour la commune – budget 15000 : 2 771 099,83 € (1 500 000 € reporté sur l'excédent de fonctionnement sur le compte 002 – 1 271 099,83 € en besoin de financement réel au compte 1068 en crédit) ;

**Adopté à l'unanimité des votes exprimés (23 pour, 5 abstentions : liste « Merville en Grand »),**

b. pour l'ECRH – budget 15001 : 113 826,43 € (83 826,43 reporté sur l'excédent de fonctionnement sur le compte 002 – 30 000 € en besoin de financement réel au compte 1068 en crédit).

**Adopté à l'unanimité**

#### **6. PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR LA COMMUNE – EXERCICE 2025 ET FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque membre a reçu les propositions chiffrées article par article du projet de Budget Primitif de l'Exercice 2025 pour la commune et arrêté ainsi qu'il suit :

- section de fonctionnement : **15 070 000€**
- section d'investissement : **6 263 500 €**

En fonction du produit fiscal attendu des taxes locales pour financer ce projet de budget, Monsieur le Maire propose de voter les taux suivants :

- le Foncier bâti à **41 %**
- le Foncier non bâti à **45,37 %**
- la Taxe d'habitation des Résidences Secondaires **19 %**

Le conseil municipal invité :

- a) Adopte le projet de Budget Primitif 2025 à l'unanimité des votes exprimés (23 pour, 5 abstentions : listes « Merville en Grand »)
- b) Fixe les taux des deux taxes directes locales à l'unanimité.

## 7. PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. EXERCICE 2025.

De même, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque membre a reçu les propositions chiffrées article par article du projet de Budget Primitif de l'Espace Culturel pour l'exercice 2025, arrêté à la somme de :

- section de fonctionnement : 900 000,00 €
- section d'investissement : 141 600 €

Le projet de budget est adopté à l'unanimité.

## 8. RÉPARTITIONS DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2025 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal vote successivement la répartition des subventions communales 2025 :

### a. Aux établissements publics locaux.:

▪ **CCAS : 932 000 €** (666 000 € pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale + 266 000 € pour le fonctionnement de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel) ; Pour rappel, une délibération a été prise le 03/12/2024 pour une avance de subvention de 240 000 € réparti comme suit : 120 000 € pour le CCAS et 120 000 € pour l'Espace d'Animations Stéphane Hessel.

### ▪ **ECRH : 50 000 €**

710 000 € pour les frais des charges de personnel (écritures internes dans le budget – ce montant proposé peut être revu en fin d'année en fonction de l'évolution de ces charges– pour rappel, le montant en 2024 est de 690 000 €)

**Adopté à l'unanimité**

### b. Aux sociétés, groupements et associations locales. 3 250 €

**Adopté à l'unanimité (Jean-Pierre Robbe ne prenant pas part au vote)**

### c. Pour l'organisation des ducasses de quartiers. 1 500 €

**Adopté à l'unanimité**

### d. Aux sections sportives mervilloises. 27 650 €

**Adopté à l'unanimité (Joël Citerne ne prenant pas part au vote)**

**Monsieur le Maire** précise que l'USM Merville n'apparaît pas mais se verra attribuer la subvention lors du conseil municipal de septembre.

En effet, le montant global qui leur est alloué dépassant le seuil de 23 000€ (12 000 € de subvention de fonctionnement + 11 483,26€ pour l'éducateur sportif + négociation à venir pour le 2ème éducateur), il y a lieu de rédiger une convention d'objectifs entre la commune et l'association, qui fera l'objet d'une question à part. Cette question sera donc regroupée avec la signature de la convention avec le GEPSAL en septembre pour plus de lisibilité.

Il explique en effet qu'ils sont toujours dans la course pour la montée en R2 et cela entraînera l'augmentation des frais de déplacements.

### e. Aux sociétés, groupements et associations ayant leur siège extra-muros. 2 150 €

**Adopté à l'unanimité**

## 9. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU COSPC POUR 2025. SIGNATURE D'UNE CONVENTION.

La commune apporte annuellement un soutien financier au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal et du CCAS de Merville pour l'ensemble des prestations apportées par cette association en faveur des agents de la collectivité conformément à la délibération du 24 mars 2016 relative à l'action sociale en faveur des agents territoriaux.

À ce titre, le conseil municipal décide à l'unanimité de lui attribuer pour l'année 2025 une subvention de 50 900 € et autorise la signature par Monsieur le Maire d'une convention d'objectifs et de moyens avec cette association, dont un exemplaire est annexé à la délibération.

## 10. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

**Monsieur le Maire** rappelle d'abord la règle qui permet d'allouer une subvention par mandat pour l'achat de tenues.

- a. Courir à Merville pour l'achat de maillots  
Montant : 1 500 € - **Adopté à l'unanimité**
- b. BMX Merville pour l'achat de tenues  
Montant : 550 € - **Adopté à l'unanimité**
- c. Caud'en Scène pour la création de l'association  
Montant : 150 € - **Adopté à l'unanimité**
- d. AJPEES pour l'achat d'une mascotte pour l'école Bézegher  
Montant : 400 € - **Adopté à l'unanimité**
- e. CFDT Retraités Merville et environs pour l'organisation de la fresque théâtrale  
Montant : 1 500 € + mise à disposition ECRH - **Adopté à l'unanimité**

**Monsieur le Maire** annonce la date arrêtée au 3 mai 2025 et invite celles et ceux qui ne l'ont pas vu l'année dernière à s'y rendre, s'agissant d'un spectacle qui parle de Merville et environs durant la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice 1945.

- f. Bad'Mervillois pour l'acquisition d'un lanceur automatique de volants  
Montant : 250 € - **Adopté à l'unanimité**
- g. Les Ch'tites Roses pour leur participation au rallye des roses des sables  
Montant : 1 000 € - **Adopté à l'unanimité**
- h. UNC Merville pour les colis de Noël et l'orchestre du banquet du 11 novembre  
Montant : 1 450 € - **Adopté à l'unanimité**
- i. Saint Georges-Gym pour l'achat d'une piste air track  
Montant : 1 400 € - **Adopté à l'unanimité**
- j. Les Gabiers de la Lys pour l'achat d'une sonorisation et d'un oriflamme  
Montant : 950 € - **Adopté à l'unanimité**
- k. Entente pongiste Estaires/La Gorgue/Merville pour l'achat de tenues sportives  
Montant : 2 200 € - **Adopté à l'unanimité**

- l. Association Rallye Mervilloise pour l'organisation du 38<sup>ème</sup> rallye des routes du Nord  
Montant : 10 000 € - **Adopté à la majorité (25 pour, 3 contre : liste Nouvelle Union Populaire et Sociale et Bernard Loridan)**

**Madame Flament** revient sur le rallye. Il a toujours été dit que cela apportait de l'argent aux cafetiers, mais elle souligne que cette année ils n'ont fait aucun chiffre d'affaires. Elle explique qu'un bar avait été fait sur la place par l'organisateur, et que les commerçants se sont plaints sur les réseaux. C'est pour cela qu'elle vote donc contre la subvention de 10 000 €.

**Monsieur Loridan** vote quant à lui contre, comme les années précédentes, et souligne que ce sera le cas le temps que l'association ne prendra pas des mesures compensatrices, avec une action pour avoir une conduite plus respectueuse des autres automobilistes et plus économe en carburant. Au regard du montant de la subvention, il pense que l'association devrait accomplir des actions de ce type et non pas se contenter de la seule pérennisation du rallye.

- m. Les Archers de la Lys pour l'achat de tenues sportives  
Montant : 450 € - **Adopté à l'unanimité**

**Madame Lorphelin** souhaite poser une question au sujet de l'association Bad Mervillois. Ils ont fait, il y a quelque temps, une demande de traçage pour obtenir 2 terrains supplémentaires.

Monsieur le Maire lui répond en effet qu'il y a eu « un trou dans la raquette », cela a été en effet validé mais il y a eu un oubli. Il rappelle que cela a été demandé suite à un grand nombre de participants la dernière fois, et ont fait remonter qu'il leur manquait 2 terrains.

#### **11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. AIDE AUX COMMERCANTS. VOTE D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2025.**

Dans la continuité de ce qui se fait depuis 2010 par le biais du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), la commune souhaite poursuivre son soutien aux commerçants mervillois, afin de favoriser l'attractivité commerciale en proposant une aide à l'embellissement et à la rénovation des façades commerciales.

Depuis l'an dernier, le dispositif a évolué afin que l'aide apportée soit plus cohérente avec les attentes de la commune en termes d'embellissement et de rénovation. La commune apportera une subvention de 50 % des dépenses HT, avec un maximum de 2 500 € d'aide et dans la limite de l'enveloppe attribuée, à savoir 20 000 € pour l'année 2024. (pour rappel, l'aide précédente était de 50 % du montant HT, avec un maximum de 2 000 € d'aide).

À ce titre, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise l'ouverture d'une nouvelle enveloppe budgétaire de 20.000 € sur l'exercice 2025. Ont été annexés à la convocation les cahiers des charges permettant aux commerçants de bénéficier de ces aides ainsi que le bilan 2024.

#### **12. PROGRAMME DES FÊTES DE PÂQUES 2025. FIXATION DES PRIMES DE PARTICIPATION.**

Monsieur le Maire donne lecture du programme détaillé des festivités de Pâques.

Sur sa proposition, le conseil municipal, **à l'unanimité** donne son accord à la répartition des primes de participation à accorder aux sociétés, associations et groupements locaux et étrangers dont les prestations ont été sollicitées ou retenues, soit pour un montant global de **35 556,08 €**.

**Madame Lorphelin** aimerait se remémorer le montant en 2024 étant donné que l'année dernière le montant avait augmenté.

**Monsieur le Maire** lui répond que c'était dans le même ordre d'idées, 36 000 €, le montant ayant même baissé un peu.

**Madame Flament** demande si la commune a fait appel aux associations mervilloises ?

**Monsieur le Maire** lui répond que les associations mervilloises peuvent y prétendre, certains même y participent comme l'harmonie municipale, les amis du Caou, mais l'idée n'étant pas de faire un cortège avec 100% de groupes mervillois. Pour lui cela n'attirerait pas la population, et notamment la population extérieure. L'objectif étant d'attirer du public de l'extérieur, et non pas seulement les Mervillois.

### **13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MÉDIATION MERVILLOISE.**

L'association Médiation Mervilloise accompagne et aide les organisateurs d'animations, de soirées, de fêtes à sécuriser leurs événements.

De ce fait, elle accompagne également la collectivité en ce sens lors de manifestations communales.

C'est la raison pour laquelle il y a lieu de prévoir une convention annuelle d'objectifs pour l'intervention de médiateurs pour les fêtes communales.

À ce titre, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention d'objectifs dont il s'agit dont un exemplaire est annexé à la délibération,
- signer tout document correspondant,
- imputer les dépenses au budget communal.

**Après en avoir délibéré,**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Tour de France aura lieu le 5 juillet prochain, et qu'il s'agit d'une manifestation très importante. Les services y travaillent, des réunions se préparent avec les associations et les commerçants. Il a déjà assisté à deux réunions en sous-préfecture et souligne que tout est très cadré.

### **14. REQUALIFICATION URBAINE DE L'ANCIEN SITE INDUSTRIEL ENGRAIS NORD FRANCE ROUTE D'ESTAIRES. DOSSIER DE CLOTURE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA BATELLERIE.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 février 2016, le conseil municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération de la réalisation du site de la Batellerie sur le territoire de la commune de Merville à la société Nordsem.

Suite à différentes contraintes rendant impossible la réalisation de l'opération dans la durée initialement prévue, à savoir 4 ans, 2 avenants ont prorogé la durée de réalisation de l'opération portant ainsi la durée de la concession à 8 ans avec une date de fin fixée au 10 mars 2024, par délibérations du 04 octobre 2019 et 21 septembre 2021.

A l'occasion de la présentation du compte rendu annuel au concédant 2021 qui a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 16 juin 2022, il a été acté qu'il convenait pour l'équilibre du bilan de mobiliser une participation ou subvention complémentaire aux travaux d'espaces publics estimée à 339 000 €, compte-tenu de l'évolution défavorable du marché immobilier.

Pour ce faire et par délibération du 08 décembre 2022, l'avenant n°3 a été pris dans ce sens ce qui a engagé le montant de 339 000 € sur le budget communal.

Par délibération du 28 Septembre 2023, le compte rendu annuel au concédant 2022 a été présenté à l'assemblée délibérante.

Par délibération du 30 Novembre 2023, l'avenant n°4 a été pris pour la prolongation de la durée du traité jusqu'au 10 Mars 2025 et l'intégration de la réforme fiscale du FCTVA.

Il est proposé à l'assemblée délibérante le dossier de clôture.

Suite à la fin de la concession en date du 10 Mars 2025, l'ensemble des travaux prévus au Traité n'a pu être réalisé.

Par conséquent, les marchés en cours (travaux et maîtrise d'œuvre) sont transférés à la ville de Merville qui va poursuivre leurs exécutions conformément à l'article 24-3 du Traité de Concession.

Ainsi, la ville de Merville reprend les montants engagés suivants :

<b>Prestations</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Solde Marché</b>	<b>Révisions facturables</b>	<b>Estimations révisions</b>
<b>Mission MO</b>	<i>KVDS/Projex</i>	15 747,50 €	2 836,77 €	3 228,24 €
<b>Lot n°1 Espaces publics</b>	<i>Ducrocq TP</i>	237 460,75 €		37 043,88 €
<b>Lot n°2 espaces verts</b>	<i>INOVERT</i>	52 263,51 €		6 637,47 €
<b>Total HT</b>		305 471,76	2 836,77 €	46 909,58 €
<b>Total TTC</b>		366566,11 €	3 417,29 €	56 291,50 €

Soit un total de facturation prévisionnelle (sous réserve de l'évolution des indices de révision) à la charge pour la ville de Merville de **355 229,09 € soit 426 274,90 € TTC** (reste à prendre en charge la mission SPS sur le suivi de ce marché)

Le montant définitif de la participation de la ville de Merville est fixé à 207 025,07 € (soit 248 430,08 € TTC) et est affecté aux ouvrages réalisés.

Le montant total des avances versées par la Ville de Merville à Nordsem est de 681 600 €.

Par conséquent, NORDSEM va reverser le solde du trop-perçu à la commune pour un montant de **433 169,92 €**.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider le dossier de clôture de l'opération
- d'approuver (donner quitus) la bonne exécution des missions techniques et financières à Nordsem
- d'ouvrir les crédits nécessaires à l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

#### **Au cours du délibéré,**

**Monsieur le Maire** explique le projet initial. Il y a 9 ans, il était prévu un bâtiment public entre les deux îlots, la résidence service séniors et les logements. Au fil des réflexions, il a été décidé de changer d'orientation et de s'orienter vers le site Traitex. C'est pour cela qu'aujourd'hui, il n'y a pas lieu de construire, cela reste une réserve foncière constructible, et cela sera vu plus tard quant à son éventuelle utilisation.

**Madame Lorphelin** demande de préciser où cela se situe exactement.

**Monsieur le Maire** précise que cela se situe route d'Estaires, sur la ligne droite, il y a une grande ouverture en face de l'espace Jean-Marie Lefebvre. A terme il y aura une passerelle, cela servira de parking lorsqu'il y aura des manifestations dans le parc. C'est un terrain de 34 524 m<sup>2</sup> constructible. Il ajoute que le projet se termine, encore 1 an de travaux, avec une mise à disposition des logements en 2026.

#### **15. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. PROJET DE CESSION D'UN TERRAIN RUE DES LILAS. ADOPTION DE PRINCIPE**

La commune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 60m<sup>2</sup> environ, situé angle rue des Lilas et rue des Pensées, situé dans le domaine public.

Les propriétaires de la maison voisine sis 8 rue des Lilas souhaitent en faire l'acquisition d'une partie.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la cession de ce bien car aucun projet sur celui-ci n'y est affecté.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,

Le Conseil Municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des Domaines et adopter le principe de cession.

A ce titre, le Conseil Municipal à l'**unanimité**, autorise :

- L'adoption du principe de cession d'un terrain situé rue des Lilas d'une superficie de 60m<sup>2</sup>,
- la consultation des services fiscaux de l'Etat pour la réalisation de l'évaluation domaniale,
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

**16. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. PROJET DE CESSION D'UN TERRAIN RUE DES VIOLETTES. ADOPTION DE PRINCIPE.**

La commune est propriétaire d'un terrain situé rue des Violettes d'une superficie de 50m<sup>2</sup> environ, situé dans le domaine public.

La propriétaire de la maison voisine sis 2 rue des Violettes souhaite en faire l'acquisition d'une partie.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la cession de ce bien car aucun projet sur celui-ci n'y est affecté.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,

Le Conseil Municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des Domaines et adopter le principe de cession.

A ce titre, le Conseil Municipal à l'**unanimité**, décide:

- D'adopter le principe de cession d'un terrain situé rue des Violettes d'une superficie de 50m<sup>2</sup>,
- D'autoriser la consultation des services fiscaux de l'Etat pour la réalisation de l'évaluation domaniale,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

**17. MULTI ACCUEIL LES CHATONS. MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT.**

**a. DEMANDE D'AGRÉMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL. MODULATION.**

Le multi-accueil «Les Chatons de Merville», implanté au 56 rue des Prêtres à Merville, accueille des enfants âgés de 0 à 4 ans.

Par délibération du 13 juin 2024, les modalités de fonctionnement avertent été modifiées, et ce, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2024, telles que :

- Du lundi au vendredi de 7 h 15 à 18 h 00, modulés tout au long de la journée:
  - 10 enfants accueillis de 7 h 15 à 8 h 30 ;
  - 20 enfants accueillis de 8 h 30 à 17 h ;
  - 10 enfants accueillis de 17 h à 17 h 30 ;
  - 5 enfants accueillis de 17 h 30 à 18 h ;

Aussi, une erreur s'est glissée sur le calcul de l'amplitude horaire de 7h15 à 8h30 et le calcul du nombre d'enfants possible pour ce créneau. Il y a donc lieu de modifier à nouveau les modalités de fonctionnement, telles que

- 12 enfants accueillis de 7 h 15 à 8 h 30 ;
- 20 enfants accueillis de 8 h 30 à 17 h ;
- 12 enfants accueillis de 17 h à 17 h 30 ;
- 8 enfants accueillis de 17 h 30 à 18 h ;

A ce titre, l'assemblée, à l'unanimité, approuve les modalités de fonctionnement et sollicite l'agrément idoïne au Conseil Départemental du Nord pour un effet au 07 avril 2025.

#### **b. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.**

Par délibération du 13 juin 2013, le conseil municipal a instauré un nouveau règlement de fonctionnement ainsi qu'un projet d'établissement, suite au transfert du multi-accueil rue des Prêtres.

Le règlement intérieur a été modifié par délibérations du 12 décembre 2013, du 13 mars 2014, du 25 juin 2015, du 24 mars 2016, du 9 juin 2016, du 6 juillet 2017, du 20 septembre 2018, du 19 septembre 2019, du 13 février 2020, du 24 novembre 2020, du 6 avril 2023 et du 13 juin 2024.

Aussi, pour le bon déroulement du multi-accueil, des modifications sont apportées, à savoir :

- Article 1.3.1 : La capacité d'accueil – page 5
- Article 1.3.3 : Les périodes de fermeture – page 5
- Article 1.4.1. Modalités d'inscription – page 6
- Article 5.1.1. Contractualisation de l'accueil – page 24
- Article 5.1.2. Modification et révision des contrats – page 24
- Article 5.2.1. Le comptage des heures – page 25
- Annexe 8 : La grille tarifaire 2025 est mise à jour en fonction des barèmes établis et transmis par la CNAF.
- Annexe 7 : Le protocole pour le lait maternel est modifié pour une meilleure compréhension et pour assurer une cohérence des actions en pratique.

L'assemblée, à l'unanimité, entérine le projet de modification du règlement de fonctionnement dont un exemplaire est joint à la délibération.

#### **c. REFONTE DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

Le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) a modifié la réglementation relative aux EAJE inscrite dans le Code de la Santé Publique, en application de l'Ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services des familles (article 99).

L'article R.2324-29. précise :

*« Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.*

*« Le projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants :  
« 1° Un projet d'accueil. Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;*

« 2° Un projet éducatif. Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;

« 3° Un projet social et de développement durable. Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et à l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable. » ; »

Une refonte totale du dernier projet d'établissement (2020) est proposée, répondant ainsi aux exigences réglementaires.

A cet effet, l'assemblée, à l'unanimité, valide ledit projet qui est joint à la délibération.

#### **18. POLICE MUNICIPALE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE. RECONDUCTION.**

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2019, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de coordination entre la gendarmerie et la police municipale, renouvelée par délibération du 7 avril 2022 pour une durée de 3 ans.

En effet, la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la police ou de la gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

En vertu de l'article L. 2212-6 du CGCT, la signature d'une convention entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat est obligatoire :

- dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de police municipale,
- si le maire souhaite armer ses policiers municipaux,
- si le maire souhaite l'exercice des missions de ses policiers municipaux en nocturne de 23 h 00 à 06 h 00.

Aussi, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le renouvellement de ladite convention qui est jointe à la délibération, et autorise sa signature par Monsieur le Maire, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré,**

**Monsieur le Maire** rappelle que les agents de police municipale font des services de nuit inopinés, ce sont des actions coups de poing sans rien ne dire à personne, en relation avec la gendarmerie.

#### **19. CONCOURS DES MAISONS FLEURIES. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

La commune propose depuis quelques années un concours communal des maisons fleuries. Celui-ci mobilise des candidats volontaires.

Ce concours vient conforter la démarche d'embellissement de la commune et vise à l'amélioration du cadre de vie. Il est ouvert à tous les Mervillois. L'animation, le développement et la participation des habitants au fleurissement urbain, entrent pour une part importante dans la grille d'appréciation du concours national des villes fleuries, auquel la commune est inscrite.

Afin de fixer le cadre réglementaire de cette nouvelle édition du concours, le conseil municipal a, par délibération du 28 mars 2024, voté un règlement intérieur fixant les modalités de participation, les catégories, les critères de sélection et de notation, l'organisation du jury, les hors concours, la répartition des prix et la remise des prix.

Aussi, il y a lieu de modifier ledit règlement pour l'édition 2025 pour les points suivants :

- article 2 : précision sur le choix de catégorie
- article 5 : ajout d'une catégorie

Les autres articles dudit règlement restent inchangés.

Réglementairement, il appartient donc à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur, dont un exemplaire est joint à la convocation (les modifications apportées étant grisées).

Aussi, pour le label 2025, chaque participant recevra un bon d'achat d'une valeur de 20€ à valoir chez un fleuriste mervillois.

Le conseil municipal invité à **l'unanimité** :

- fixe le prix de la récompense tel qu'il est précisé ci-dessus,
- entérine le projet de règlement intérieur qui est joint à la délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Monsieur le Maire** explique que l'objectif est de valoriser la créativité de nos concitoyens. Certaines personnes savent faire de jolies choses avec leur main.

**Madame Flament** revient sur le problème de l'année dernière avec les Fleurs d'Olivia.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agissait d'un malentendu. C'est la même chose que les bons du COSPC. Si les personnes ne dépensent pas leur bon, il est perdu pour eux et pour le commerçant également. La ville ne peut payer pour des dépenses qui ne sont pas engagées. Cela n'avait pas été compris, elle a cru qu'elle allait récupérer la totalité des bons distribués.

Il souligne d'ailleurs qu'il y a aussi des bons du COSPC qui ne sont pas dépensés.

## **20. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.**

Le Tableau des effectifs du personnel communal a été fixé pour 2025 par délibération du 3 décembre 2024, du 6 mars 2025 pour la Mairie.

Afin de répondre aux besoins des services, à l'évolution de carrière des agents et aux départs du personnel, il convient de mettre à jour ledit tableau des effectifs à effet du 1er mai 2025.

Fermeture de postes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025

- pour faire suite à des évolutions de carrière :
- 1 poste de Rédacteur à temps complet  
1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

L'avis du CST a été sollicité le 27 mars 2025 qui a émis un avis favorable.

**Adopté à l'unanimité.**

## **21. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS.**

Le conseil municipal invité, à **l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

Afin d'encadrer les activités de la base nautique :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 20h/semaine entre le 26 mai et le 30 juin 2025 pour l'accueil des groupes en semaine et pour le grand public les weekends de juin.
- 2 postes d'adjoint d'animation à 30h/semaine du 01/07 au 14/09/2025 maximum.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1er échelon du grade de recrutement.

Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

## **22. FORMATION. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GEIQ EPE POUR LA CONTINUITE DE MISE À DISPOSITION D'UN APPRENTI EN CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE - ANNÉE 2024-2025.**

Par délibération du 13 juin 2024, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention avec le GEIQ Petite Enfance-Animation de Lille pour l'année scolaire 2024-2025 pour la mise à disposition d'un apprenti en CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance.

L'apprenti intervient sur les sites périscolaires : locaux périscolaires Victor Hugo ou Bézégher, en animation et direction d'accueil collectif de mineurs ainsi qu'au Multi-Accueil les Chatons et sa formation est dispensée sur Hazebrouck le mercredi et 1 semaine à chaque période de vacances scolaires et le reste du temps, l'apprenti est en entreprise pour une durée totale de 1210h.

Le 21 mars dernier, il nous a été donné à connaître que le GEIQ Petite Enfance fait face à des soucis financiers et ne peut plus supporter les contrats. La cessation de paiement est actée et un jugement qui pourrait bloquer toutes activités du GEIQ Petite Enfance sera appliqué à partir du 4 avril 2025.

Avec l'appui de la Mission Locale, le GEIQ EPE (Entreprise Porteuse d'Emploi) s'est porté volontaire pour reprendre les contrats à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025 sous réserve d'acceptation par toutes les parties.

Le GEIQ EPE se propose de reprendre les contrats pour permettre aux collectivités de continuer à bénéficier des services de leurs apprenties et de permettre aux apprenties de poursuivre leur formation et de passer leur diplôme.

L'objectif du GEIQ EPE est de maintenir le service tout en conservant les conditions en place mais les tarifications seront adaptées aux réglementations et fonctionnement en vigueur.

La durée du contrat peut être amenée à évoluer selon les situations et besoins de chacun et se terminera au plus tard le 31/08/2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise :

- le recours à la solution proposée par le GEIQ EPE de reprise des contrats en cours auprès du GEIQ Petite Enfance par le GEIQ EPE
- la signature d'une convention de mise à disposition dont les conditions ont été précisées en séance (Compte tenu de l'urgence de la situation, les termes de la convention étaient encore en cours de rédaction par le nouveau GEIQ. Dès que les conditions financières seront connues, celles-ci vous seront transmises).

**Au cours du délibéré,**

**Monsieur le Maire** précise que cela coûtera plus cher à la collectivité mais c'est pour le bien de cette personne.

### **23. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE – FORMATEUR POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE.**

Comme l'an dernier, il est proposé de recruter un formateur en contrat vacataire pour l'entraînement au maniement des bâtons et de la bombe lacrymogène supérieure à 100 ml pour les agents de la Police Municipale.

La collectivité a l'obligation d'organiser 2 sessions d'entraînement par an qui ne sont pas dispensées par le CNFPT comme pour d'autres formations de la Police Municipale. A défaut, les agents perdent leur permis de détention d'armes. La collectivité doit donc apporter la preuve à la Sous-Préfecture du suivi de ces entraînements.

Le formateur n'étant pas en activité libérale, nous ne pouvons lui payer son intervention en prestations de services.

La commune a donc autorisé le recrutement d'un vacataire par délibération du 19 février 2021, pour les années 2020 et 2021, par délibération du 22 février 2022 pour l'année 2022, par délibération du 2 mars 2023 pour l'année 2023 et par délibération du 28 mars 2024 pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour 2 sessions d'entraînements sur l'année 2025 ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 171,35 € pour une session
  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
  - de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **24. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) POUR LES ANNÉES 2025-2029.**

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en septembre 2021 par la CCFL, les 8 communes membres, les CAF Nord et Pas-de-Calais et la MSA.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est le contrat d'engagement politique entre les collectivités et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF). Elle traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités et les CAF en matière de service aux familles.

Elle vise à définir un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic partagé, définissant un plan d'actions cohérent, adapté, pluriannuel et évaluable, dans les champs couverts par les CAF et les autres acteurs du territoire (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux droits, Logement, Santé, Animation de la Vie Sociale...).

Elle vise, par ailleurs à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale, tout en préservant les compétences respectives des collectivités.

Enfin, la CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux équipements assurant une offre de services aux familles, développés sur le territoire.

Considérant que la signature de la CTG conditionne le maintien des financements bonifiés des équipements par le biais de conventions d'objectifs et de financement « Bonus de Territoire », signées avec les CAF.

Considérant qu'une signature de la CCFL et de l'ensemble des 8 communes membres soit nécessaire pour produire les effets souhaités.

Considérant le projet 2025-2029, et signé par la CCFL et les sept autres communes le 25 mars 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Président de la CCFL

**Au cours du délibéré,**

**Monsieur le Maire** précise que c'est un gros dossier volumineux qui est loin de le satisfaire. Il explique qu'il a encore eu un CLSPD cette semaine et que Merville a une spécificité sur lesquelles il faut travailler. Il a d'ailleurs sollicité Geneviève Fermentel pour lui dire que Merville a une population qu'il faut accompagner et ne pas la laisser tomber, même si cela est dur de le faire accepter à la CCFL. Il souligne le sacré travail effectué par le CCAS qu'il ne manquera jamais de souligner.

25. **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURES DE BUREAU, DE PAPETERIE ET DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES.**

Afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au Conseil municipal de créer un groupement de commandes entre la Communauté de communes Flandre Lys et ses communes membres pour l'acquisition de fournitures administratives de bureau, de papeterie et de matériels destinés aux activités scolaires et périscolaires. Le marché est décomposé en 7 lots :

- lot n°1 : Papier
- lot n°2 : Enveloppes
- lot n°3 : Fournitures administratives de bureau
- lot n°4 : Fournitures et papeterie scolaires
- lot n°5 : Manuels scolaires, livres de bibliothèque, livres de prix et autres supports
- lot n°6 : Matériels pédagogiques et didactiques, activités manuelles, jeux éducatifs, collectifs et individuels, à l'exclusion du mobilier
- lot n°7 : Dictionnaires personnalisés

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le montant du marché étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition de fournitures administratives de bureau, de papeterie et de matériels destinés aux activités scolaires et périscolaires pour le lot n°4 : Fournitures et papeterie scolaires
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

## **26. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste a été jointe à la convocation.

## **27. INFORMATIONS DU MAIRE.**

### **Arrêtés permanents relatifs à :**

- Au ramassage des déjections canines sur le domaine public et l'obligation de détenir un sac pour déjections canines
- La numérotation d'habitations :
  - Modification des numéros d'appartement de la résidence Chêne, route d'Estaires
  - Modification des numéros d'appartement de la résidence Davidia, route d'Estaires
- La création d'une zone réglementée, rue Robert Duhamel, sur le 1<sup>er</sup> emplacement de parking à côté du magasin O'press.
- La création d'un stationnement réservé aux livraisons, rue Robert Duhamel, sur le 2<sup>ème</sup> emplacement de parking à côté du magasin O'press.

**Monsieur le Maire** précise que la piste cyclable a été retirée car tout le monde y stationnait. Cela permet donc de ne pas pénaliser le commerce.

- L'instauration d'une interdiction de circuler rue Duhamel Liard pour les poids lourds supérieur à 3,5 T
- La création de chicanes :
  - Rue de Fer à hauteur du numéro 28 et à hauteur du numéro 35
  - Rue de Fer à hauteur à hauteur du numéro 57 et à hauteur du numéro 55

**Monsieur le Maire** déplore que beaucoup de camions passent encore tous les jours aux 2 ponts alors que c'est interdit aux plus de 3,5 Tonnes. Il rappelle que le pont amont a été renforcé, l'autre il n'y avait pas de nécessité et annonce que les travaux sont décalés à 2026 au vu des urgences du Département. Le projet étant en effet pas si facile que cela, l'idée étant de mettre 2 ponts avec des bras latéraux pour que la structure puisse laisser passer des camions plus imposants. Ce qui évitera les accrochages comme on peut le voir sur le pont aval. Il explique qu'il a également rappelé au Département le problème de la traversée pour les personnes à mobilité réduite qui est impossible pour les personnes en fauteuil roulant ou les mamans avec une poussette d'enfants.

## **28. REMERCIEMENTS.**

Aucune missive de remerciements reçue pour ce conseil municipal.

## **29. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES.**

**Madame Flament** donne lecture d'un courrier reçu par les usagers du centre d'animation Stéphane Hessel :

*« Les usagers du centre social Stéphane Hessel, place François Mitterrand 59660 MERVILLE s'interrogent sur le changement de site où ils pratiquent leurs activités. »*

*Un lien social est créé entre les personnes seules, isolées, valides ou handicapées, de tout milieu. La mixité sociale est excellente avec un personnel qui s'adapte à toutes les situations.  
Les usagers se posent des questions sur le devenir dans un autre endroit .  
Celles/ceux qui viennent en voiture, s'inquiètent pour le stationnement.  
Elles/ils s'inquiètent pour l'accès, hormis les marcheurs, tout le monde n'est plus capable de faire quelques centaines de mètres à pied.  
Elles/ils s'inquiètent de la taille des salles d'activités, une salle de classe n'est pas forcément une salle adaptée à la gymnastique. Quant à la cuisine, les salles de réunions, etc...  
Elles/ils s'inquiètent de l'accès aux étages. Aussi, quid de l'accès PMR : ascenseurs, largeurs de porte, seuils, etc..  
Les soussignés attendent une réponse de votre part.  
Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations. »*

Elle fait remarquer qu'il y a eu 80 signatures. Elle rappelle que le 6 février, la question lui a été posée et qu'il lui avait répondu que tout le monde était en accord. Elle se dit surprise d'avoir reçu ce courrier, elle pense qu'encore une fois tout n'a pas été dit lors du conseil municipal du 6 février. Elle sait qu'il a vu Monsieur Granval ce jour à qui il lui a apporté des réponses

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il n'a jamais rien caché à personne et qu'il a toujours été transparent. Il confirme que les projets ont été présentés et que l'avis des occupants a ensuite été demandé. Les services ont travaillé, ont pesé le pour et le contre, les coûts, les répercussions pour ensuite arriver à une conclusion qui est de laisser le Centre d'Animation Stéphane Hessel là où il est avec une occupation plus importante. Il revient sur l'arrivée de l'Atelier Chantier d'Insertion dans ces locaux pour lequel il n'était pas vraiment favorable en termes de sécurité, d'encombrements, de conditions de travail. Lorsqu'il y a des projets, des hypothèses sont données, et les services y travaillent ensuite au plus juste, en fonction de l'accueil de la population et des financements.

La décision a donc été prise de ne rien modifier, à part l'ACI qui sera rapatriée au centre-ville, et plus précisément à l'école Louis Pergaud. Tout cela ayant été fait avec les utilisateurs, les services, les élus, par le biais de visites...et ce dans l'intérêt de tout le monde. « De tous les maux, il faut choisir le moindre » dit-il.

**Madame Lorphelin** revient sur ce qui a été dit lors du précédent conseil municipal, notamment que tout avait été étudié, alors que maintenant tout a été réétudié différemment. Elle souhaite donc revenir sur une partie concernant l'ACI qui revient en centre-ville à Louis Pergaud. Elle se demande ce qui sera fait des « opérations tiroirs » pour la musique, l'école de théâtre, le dessin ?

**Monsieur le Maire** lui confirme que cela n'a pas changé, il s'agira toujours de les installer à Louis Pergaud par étape, avec en premier lieu l'école de musique.

**Madame Lorphelin** souhaite savoir si des travaux sont prévus à l'école Louis Pergaud pour les accueillir ? Car elle rappelle qu'il a décidé de sortir les enfants du fait que c'est une passoire thermique, parce que plus beaucoup de choses étaient aux normes, qu'il y a de l'amiante, du plomb, que les toilettes ne sont plus aux normes non plus...Elle souhaite donc savoir quels travaux seront faits pour que cet établissement soit viable ? Elle dit pouvoir se réjouir maintenant que les personnes âgées, et celles qui se retrouvent à Stéphane Hessel puissent se retrouver encore sur leur lieu habituel, mais souhaite savoir ce qu'il en sera pour les autres.

**Monsieur le Maire** explique que dans tout transfert, toute réhabilitation de bâtiment, les travaux sont faits par étape. Il ne souhaite pas revenir sur les erreurs du passé mais assure que tout cela sera bien pris en compte et lui demande de n'avoir aucune crainte. Il rappelle que le dortoir et la salle de motricité qui ne sont pas isolés seront des lieux de stockage. Il pense qu'il aurait dû utiliser le mot « présenter » plutôt que le mot « étude » pour ce projet car il y avait lieu de demander l'avis des utilisateurs.

**Madame Lorphelin** aborde le sujet des jardiniers du plaisir du potager à qui il avait évoqué l'éventualité d'une prairie basse en face du château d'eau. Il semblerait que dans les analyses, perspectives, il ait également évoqué avec eux un terrain situé au bout de la centrale photovoltaïque, ce qui lui semble en effet bien plus sympathique. Par contre, elle voudrait avertir que si la parcelle concernée est bien la parcelle 1973 qui fait 30 000 m<sup>2</sup>, celle-ci est également inondable, une partie étant même classée en ZIC. Même si elle n'a pas les documents en main, elle a tout de même de la mémoire et voudrait donc s'assurer que Monsieur le Maire ait de quoi lui répondre quant au caractère de dépollution de cet endroit. Car en effet, sur toute cette parcelle de la route d'Estaires jusqu'à la Lys, recevait des activités d'Engrais Nord France, et lorsqu'il avait été question de reprendre l'endroit, une analyse de sol avait été faite, qui disait que sur la première partie, il était possible de construire mais pas de jardiner, et qu'au bout il n'était ni possible de construire, ni de jardiner. Elle demande donc si à aujourd'hui, la nature du sol a été modifiée au point de présenter aux jardiniers la possibilité de présenter leurs poireaux. Elle précise qu'elle n'a pas les éléments écrits en main mais uniquement un souvenir. « Et comme elle travaille les dossiers, elle préfère l'interroger »

**Monsieur le Maire** lui répond qu'effectivement la première proposition évoquée n'est pas réalisable pour un certain nombre de raisons. Pour ce dossier, il s'est également entouré d'experts, il a émis une idée sur laquelle les services ont travaillé. Finalement, il y a plus d'inconvénients que d'avantages, les services vont donc réfléchir pour une renaturation de cet espace humide à côté du château d'eau.

« Je n'avais donc pas faux à l'époque quand je vous ai dit que ce n'était pas faisable ! » s'exclame Madame Lorphelin.

**Monsieur le Maire** lui répond que « les grandes idées viennent des idées farfelues et parfois cela réussit quand même ». Il ajoute que de nouvelles propositions ont été soumises récemment à la réflexion des uns et des autres. Il pense que c'est la meilleure solution de faire cogiter tout le monde pour qu'une bonne décision soit prise à la fin.

En matière de pollution, il a tendance à dire que la pollution la plus importante vient d'un convoyeur qui amenait l'engrais dans les zones de stockage. Il pense qu'entre deux, cela devrait pouvoir se faire, mais tout cela sera étudié.

Il informe également que des travaux de curage se feront en fin d'année en cœur de ville pour le renforcement des berges intramuros. Il y a 3 projets prévus par les services de l'Etat : la requalification de la Lys naturelle à l'automne, le renforcement des berges de la Lys canalisée et la réduction des points d'eau intramuros. En effet, les inondations quai des Anglais et à l'espace Jean-Marie Lefebvre ont provoqué l'affaissement des berges, ce qu'il sait depuis un moment. Des habitants qui sont au plus proche l'ont informé, le cours d'eau étant à VNF, il a donc fallu leur dire pour qu'ils interviennent. Il explique qu'il a rencontré M. Laurent, Préfet délégué aux inondations, avec qui il a essayé de défendre la particularité de Merville où les eaux ne font que passer. Il faut que cette particularité soit bien prise en compte. Il y a également d'autres projets qui sont prévus, pour lesquels il donnera les informations quand tout sera validé. L'idée fait son chemin un peu partout avec des projets intéressants pour protéger Merville en retenant l'eau qui pour lui est la seule solution.

**Madame Lorphelin** soumet sa deuxième question qui ne sera pas trop longue et qui permettra à Monsieur le Maire d'expliquer ses projets.

Elle revient sur le projet de renaturation aux prés de la ville et aimerait qu'il en parle un peu plus. Il a parlé du projet de rachat de la maison de M. Delautel au dernier conseil municipal qui a été relaté dans la presse. Elle souhaite donc savoir ce qu'il en est de ce projet, notamment avec les archers de la Lys.

**Monsieur le Maire** explique que les prés de la ville sont une Zone d'Expansion de Crue aléa fort du fait de la liaison avec la Lys. Il y a donc des endroits où il n'est pas possible de faire grand-chose. Certaines maisons sont des maisons très anciennes, type baraquement sur lesquelles il n'y a pas trop d'intérêt à faire des travaux, d'autant plus que les propriétaires veulent vendre. Personne ne rachètera, le projet se fera donc à cet endroit avec un lien avec le jardin public. L'idée est également de renforcer les berges, l'eau arrive par devant et par derrière, il faut trouver des solutions, en lien avec VNF pour protéger le plus possible les habitants, et également leurs proposer des moyens pour qu'ils puissent se protéger avec des batardeaux ou des rehaussements. Il donne l'exemple d'une habitation rue de la Blanchisserie qui avait été rehaussée et n'a pas été touchée lors des dernières inondations.

**Monsieur le Maire** souhaite revenir sur le dépliant de la CCFL qui annonce les chiffres. Il a été interrogé par les Mervillois sur la ville de Merville, le flyer annonçant 32 millions d'euros. Mais ces chiffres sont trompeurs, « on informe les gens de la mauvaise manière ». Dans ce chiffre, il y a l'attribution de compensation qui est notre dot « dans la corbeille de la mariée ». En 2004, la ville de Merville avait déjà une taxe professionnelle de 4,8 millions d'euros. L'attribution de compensation de 4,8 millions devait déjà nous revenir. Naturellement et lorsque l'on la multiplie par 5, le nombre d'années de mandat, on arrive bien à 24 millions, c'est notre dû. La CCFL sert juste de boîte aux lettres, ni plus ni moins. Il faut déduire les 24 millions des 32 millions, on arrive à 7 973 000 euros. Ce n'est plus la même chose.

**Madame Lorphelin** revient sur le terme de boîtes aux lettres. Pour elle, la loi n'a jamais prévu que l'intercommunalité serve de boîte aux lettres. Il est bien prévu que les intercommunalités bénéficient de la taxe professionnelle pour pouvoir faire des projets d'envergure sur le territoire. « On en est pas à rendez-moi l'argent ! ».

**Monsieur le Maire** rappelle que c'est l'accord qui a été donné à l'époque, qui a fait débat, toutes les autres communes ont eu la même chose. Il ne souhaite pas revenir là-dessus mais précise que c'est après que c'est intéressant. Il a en effet fait le calcul pour toutes les communes. La commune de La Gorgue viennent en second et ont touché un petit 20 millions avec 3,5 millions d'attribution de compensation. Si on fait donc le calcul, ils ont touché 2 479 483 millions d'euros. Tout cela pour dire que lorsqu'on ramène aux habitants, Haverskerque qui est la plus petite commune et qui n'a pas beaucoup d'entreprises, c'est 1881 euros par habitant. Il dit ne pas être jaloux, bien au contraire, que c'est normal. Mais chose surprenante, « qui arrive en 2<sup>ème</sup> ? La ville de Lestrem... » « on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même » dit-il. « Lestrem, ville riche dit-on, s'est bien servie au passage » ajoute-t-il. 1027 euros par habitant. La 3<sup>ème</sup>, ville qui se disait pauvre mais qui a un potentiel fiscal double de Merville, c'est Fleurbaix, 2<sup>ème</sup> potentiel fiscal après Le Touquet, 1 010€ par habitant. Puis vient Merville, 818 € par habitant, avec une moyenne globale de 798 euros par habitant, c'est dire qu'à 20 euros près, on n'a pas exagéré, ni profité, juste le nécessaire. Ce qu'il préconise toujours. Laventie arrive ensuite 798 euros par habitant, puis Estaires avec 711 euros par habitant puis Sailly sur la Lys 662 euros par habitant, puis en queue de peloton La Gorgue. Lorsque vous prenez les chiffres de La Gorgue, moitié moins d'habitants que nous, il y a 1 million d'euros d'attribution de compensation de moins que nous, mais eux n'ont pas d'emprunts donc tout va bien.

Tout cela pour dire que, Haverskerque c'est tant mieux pour eux, mais Lestrem qui sont 2<sup>ème</sup> avec + 230 euros par habitant, ils peuvent en laisser pour les autres et tirer sur leur budget personnel. C'est de l'équité sociale et personne ne pourra contredire les chiffres. Certaines choses ont été oubliées.

**Madame Lorphelin** dit avoir pris bonne note de sa démonstration et demande à Monsieur le Maire ce qu'il entend faire maintenant.

**Monsieur le Maire** répond qu'il attendra la fin du mandat car il ne peut plus rien faire. Comme il a dit à la presse, c'est un budget de fin de mandat où on va vite terminer tous les engagements. Des tas de choses ont été laissées à la traîne et ce sera terminé vite fait bien fait. Dans 1 an il y a les élections, on verra après, ce n'est pas un mandat qui restera dans les annales. « On ne gère pas une collectivité uniquement en parlant finances » dit-il pour terminer.

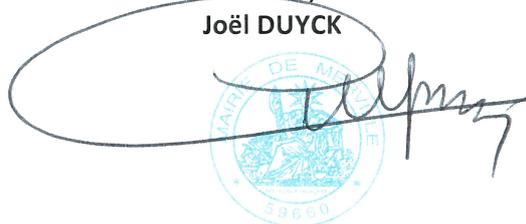
Fait à Merville, le 25 juin 2025

La secrétaire de séance  
Sandra PLE



A blue circular official stamp of the Mairie de Merville is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MERVILLE' and the year '1960'.

Le Maire,  
Joël DUYCK



A blue circular official stamp of the Mairie de Merville is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MERVILLE' and the year '1960'.